

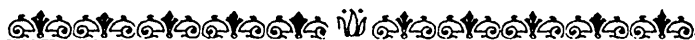
1° Parce qu'il n'y a pas, que nous sachions, de Tiers-Ordre du Saint Sacrement. Nous tenant au courant des actes du Saint-Siège, et lisant habituellement les *Revue*s des Pères du Saint Sacrement, nous n'y avons jamais vu qu'un Tiers-Ordre ait été concédé aux Pères du Saint Sacrement.

2° Lors même qu'il existerait une association légitimement et canoniquement instituée sous le nom de Tiers-Ordre du Saint Sacrement, ce ne serait pas un Tiers-Ordre *proprement dit*. Le Saint-Siège n'accorde de Tiers-Ordre *proprement dit* qu'aux Ordres religieux qui font des vœux solennels, et non pas aux congrégations à vœux simples. Or, la défense d'appartenir simultanément à deux Tiers-Ordres ne s'applique qu'aux Tiers-Ordres *proprement dits*, comme sont ceux de saint Dominique ou du Carmel. Si donc, il existait réellement un Tiers-Ordre du Saint Sacrement, sans que nous en eussions connaissance, aucune loi n'empêcherait les Tertiaires de saint François d'entrer dans cette œuvre ou association qui n'aurait de Tiers-Ordre que le nom, et vice-versa, rien n'empêcherait les associés de cette œuvre d'entrer dans un Tiers-Ordre véritable, au contraire, ils y ont tout avantage.

Il faut en dire autant de certains Tiers-Ordres établis dans ces derniers temps, comme le Tiers-Ordre de Marie, du Sacré-Cœur, etc. ce ne sont pas des Tiers-Ordres *proprement dits*, ce sont de simples associations qui ne peuvent nullement empêcher leurs membres d'entrer dans un Tiers-Ordre véritable, et réciproquement.

D'ailleurs, la Cour de Rome fait voir par ses actes les plus récents que dorénavant elle ne permettra plus à des associations de ce genre de prendre même le nom de Tiers-Ordre.

Fr. GASTON, O. F. M.



FAVEURS DE SAINT ANTOINE



Montréal. — Etant menacé de perdre une bonne place, je commençai une neuvaine à saint Antoine, lui promettant d'acheter sa statue et quelques pierres pour la construction de l'église Saint-François. Tout s'est arrangé pour le mieux. Merci à saint Antoine.

Une ouvrière.

— Merci à saint Antoine pour deux grâces obtenues.

Une abonnée.

— Remerciements à saint Antoine pour grâce obtenue, avec promesse de publier.

H. H.

— Merci à saint Antoine pour faveur obtenue, après promesse de pain pour ses pauvres.

Dame E. M.

— Remerciements à saint Antoine qui m'a fait retrouver un objet précieux.

Une Tertiaire.

— Mille remerciements à saint Antoine qui m'a fait retrouver 33 piastres, après que je lui eus promis du pain pour ses pauvres et la publication dans la *Revue*.

Dame H. M.